

# MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-107

**Portant permis de stationnement  
et occupation temporaire du domaine public  
Au hameau Le Chazelet, commune de La Grave  
En raison de concerts « Les Visions de la Meije »  
Par l'association « Le Regard de l'Oreille »**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande du Président de l'association « Le Regard de l'Oreille », en date du 28 juillet 2025 qui souhaite organiser un concert pour les Visions de la Meije, le mercredi 6 août 2025, en occupant temporairement le domaine public, sur la route de la station hameau Le Chazelet, commune de La Grave ;

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de ces concerts, il appartient à l'autorité municipale de réserver un espace public et réglementer le stationnement, pour des raisons de sécurité ;

### Arrête :

**Art.1 :** L'association « Le Regard de l'Oreille » est autorisée à occuper le domaine public, route de la station, au hameau Le Chazelet, Commune de La Grave, du mardi 5 août 2025 à partir de 12h au mercredi 6 août 2025 à 21 h comme indiqué sur le plan ci-dessous.

**Art.2 :** Cet évènement nécessite la disposition suivante :

- Le stationnement est interdit sur l'espace réservé pour cet évènement

**Art.3 :** L'association « Le Regard de l'Oreille » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Art.4 :** Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.5 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'association « Le Regard de l'Oreille »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

**Art.6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave  
Le 31.07.2025

Le Maire,  
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 31.07.2025  
Affiché le : 31.07.2025  
Date de retrait d'affichage : 07.08.2025